



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026 - 038

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-027

portant délégation à Patrice MEYNET,
maire délégué d'Évires, conseiller
délégué au numérique

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-18, ainsi que ses articles L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-035 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a acté l'attribution de délégation à certains conseillers municipaux et notamment à **Monsieur Patrice MEYNET**,

Vu la délibération n°2026-036 en date du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints et le cas échéant aux conseillers municipaux certaines attributions dans l'intérêt de faciliter la gestion communale

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de confier délégations de fonctions à **Monsieur Patrice MEYNET**, conseiller municipal, pour un certain nombre d'attributions relevant du numérique,

ARRÊTE

- **Article 1** : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, **Monsieur Patrice MEYNET**, conseiller municipal de la commune de Fillière, est délégué au numérique sous ma surveillance et sous ma responsabilité.

A ce titre, il peut intervenir dans les missions de préparation et de suivi des dossiers correspondants.

Cette délégation inclue les champs suivants :


- Le pilotage de la stratégie informatique interne
- Le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle par la collectivité,
- L'informatique dans les écoles

- **Article 2** : cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature

- **Article 3 :** Le Maire de la commune de Fillière, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (recours contentieux pouvant être introduit soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr), et ampliation en sera faite à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Notifié le
21/04/26



Fait à Fillière,
Le 09/04/2026

Le Maire,
Christian ANSELME

